

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les conditions de participation énumérées ci-dessous précisent le déroulement des concours « Anniversary Baking & Cooking Contest », « Anniversary Legion Cape Contest » et « Anniversary then and now Contest » (ci-après conjointement dénommés « **concours** ») organisés par Gameforge 4D GmbH, Albert-Nestler-Straße 8, 76131 Karlsruhe, Allemagne (ci-après « **Gameforge** »).

1. Autorisation de participation, participants et participation

- (1) La participation aux *concours* est gratuite. Tout utilisateur majeur disposant d'un compte utilisateur personnel actif pour aion.gameforge.com (ci-après « **compte** ») conformément aux [conditions générales d'utilisation](#) est autorisé à participer.
- (2) Est considérée comme « **participant** » toute personne autorisée à participer conformément à l'alinéa 1 et entreprenant les actes de participation décrits dans les alinéas 3, 4 et 5 entre le 26/09/2019 et le 07/10/2019 à 23h59 (heure de Paris) (ci-après « **période de participation** »).
- (3) La participation au concours « Anniversary Baking & Cooking Contest » a pour objet la préparation de manière autonome d'un plat ou d'une pâtisserie inspirés d'un modèle que l'on trouve sur AION et faisant clairement référence au dixième anniversaire d'AION, ainsi que la réalisation autonome de photos ou de vidéos présentant le plat ou la pâtisserie pendant la préparation et une fois prêts (ci-après « **prise de vue Baking/Cooking** ») envoyées pendant la *période de participation* dans le respect des consignes suivantes (ci-après « **envoi Baking/Cooking Contest** ») :
 - a) Des personnes, ainsi que tout autre élément protégé juridiquement, ne peuvent être représentés de manière identifiable sur l'*envoi Baking/Cooking Contest*. Dans le cas de l'*envoi Baking/Cooking Contest* d'une vidéo, celle-ci ne doit contenir aucun enregistrement vocal et/ou musical.
 - b) Sont autorisées une série de photos au format .jpg ou .png ou une vidéo au format .mp4, d'une taille maximale de 200 Mo.
 - c) L'*envoi Baking/Cooking Contest* est réalisé via l'adresse e-mail rattachée au *compte* et a pour objet « Anniversary Baking & Cooking Contest » et pour destinataire contest@aionfreetoplay.com.
 - d) Cet e-mail doit faire mention du pseudonyme ainsi que du serveur de jeu rattachés au *compte* et indiquer si et via quelle désignation supplémentaire ou alternative le *participant* souhaite être cité comme auteur de la *prise de vue Baking/cooking* après l'*envoi Baking/cooking Contest* dans le cadre de la *présentation* (disposition 2 alinéa 3), en cas de victoire. En y renonçant, le *participant* valide l'utilisation du pseudonyme communiqué comme désignation. Si le *participant* désire renoncer à toute désignation, il est invité à le préciser dans le cadre de l'*envoi Baking/Cooking Contest*.
- (4) La participation au « Anniversary Legion Cape Contest » a pour objet la création d'une capture d'écran représentant des membres de la légion du *participant* qui portant une cape de légion qu'il a conçue lui-même en faisant manifestement référence au dixième anniversaire d'AION (ci-après « **capture d'écran de cape** »), et éventuellement sa modification autonome ultérieure par le *participant* (ci-après « **capture d'écran de cape retouchée** ») ainsi que l'envoi de la *capture d'écran de cape* ou de la *capture d'écran de cape retouchée* par le chef de la légion pendant la *période de participation* dans le respect des consignes suivantes (ci-après « **envoi Cape Contest** ») :
 - a) L'interface utilisateur est masquée pour la saisie de la *capture d'écran Cape*. Il est notamment impératif qu'aucun message de tchat ou nom de personnage tiers ne soient visibles.
 - b) La *capture d'écran de cape* ou *capture d'écran de cape retouchée* est transmise via un fichier au format .jpg ou .png dont la taille n'excède pas 5 Mo.

- c) La *capture d'écran de cape retouchée* peut être réalisée à l'aide d'un programme de retouche d'image (par exemple via l'ajout d'un filtre ou d'ornementations telles que des calques).
 - d) L'*envoi Cape Contest* est réalisé via l'adresse e-mail rattachée au *compte* et a pour objet « Anniversary-Legion Cape » et pour destinataire *contest@aionfreetoplay.com*.
 - e) Cet e-mail doit faire mention du pseudonyme ainsi que du serveur de jeu rattachés au *compte* et indiquer si et via quelle désignation supplémentaire ou alternative le *participant* souhaite être cité comme auteur de l'envoi d'une *capture d'écran de cape retouchée* dans le cadre de la *présentation* (disposition 2 alinéa 3), en cas de victoire. En y renonçant, le *participant* valide l'utilisation du pseudonyme communiqué comme désignation. Si le *participant* désire renoncer à toute désignation, il est invité à le préciser dans le cadre de l'*envoi Cape Contest*.
- (5) La participation au concours « Anniversary *then and now* Contest » a pour objet la création de deux captures d'écran représentant le plus ancien personnage du *participant* dans la région de Dumaha ainsi que dans une région qui n'existe plus (ci-après les « **captures d'écran then and now** »), le cas échéant leur modification autonome ultérieure (ci-après « **capture d'écran then and now retouchée** ») ainsi que l'envoi des *captures d'écran then and now* ou des *captures d'écrans then and now retouchées* pendant la *période de participation* dans le respect des consignes suivantes (ci-après « **envoi then and now Contest** ») :
- a) L'interface utilisateur est masquée pour la saisie de la *capture d'écran then and now*. Il est notamment impératif qu'aucun message de tchat ou nom de personnage tiers ne soient visibles.
 - b) La *capture d'écran then and now* ou *then and now retouchée* est transmise via un fichier au format .jpg ou .png dont la taille n'excède pas 5 Mo.
 - c) Les *captures d'écran then and now retouchées* peuvent être réalisées à l'aide d'un programme de retouche d'image (par exemple via l'ajout d'un filtre ou d'ornementations telles que des calques). Si l'*envoi then and now Contest* comprend une *capture d'écran then and now retouchée*, la *capture d'écran then and now* d'origine doit également accompagner l'envoi.
 - d) L'*envoi then and now* est réalisé via l'adresse e-mail rattachée au *compte* et a pour objet « Anniversary-Screenshot » et pour destinataire *contest@aionfreetoplay.com*.
 - e) Cet e-mail doit faire mention du pseudonyme ainsi que du serveur de jeu rattachés au *compte* et indiquer si et via quelle désignation supplémentaire ou alternative le *participant* souhaite être cité comme auteur de l'éventuel envoi de *captures d'écran then and now retouchées* dans le cadre de la *présentation* (disposition 2 alinéa 3), en cas de victoire. En y renonçant, le *participant* valide l'utilisation du pseudonyme communiqué comme désignation. Si le *participant* désire renoncer à toute désignation, il est invité à le préciser dans le cadre de l'*envoi then and now Contest*.
- (6) Un seul *envoi* par Contest est autorisé par *participant*. Les envois en dehors de la *période de participation* ainsi que les *envois* multiples, y compris les envois liés à différents *comptes*, ne seront pas pris en considération.

2. Gagnants et récompenses

- (1) Parmi l'ensemble des *envois* recevables, *Gameforge* sélectionnera un total de cinq *envois Baking Contest*, trois *envois Cape Contest* et cinq *envois then and now Contest*. Sont désignés comme « **gagnants** » les *participants* à l'origine de ces envois.
- (2) *Gameforge* informera les *gagnants* d'ici le 11/10/2019 en leur envoyant un e-mail à l'adresse utilisée pour l'envoi (ci-après « **notification** »). Dans le cadre du « Anniversary Legion Cape Contest », suite à la *notification*, le *gagnant* a jusqu'au 15/10/2019 au plus tard pour envoyer à *Gameforge* une liste des membres actifs de la légion pour l'envoi des récompenses.
- (3) Afin de rendre hommage à la performance des *gagnants*, *Gameforge* peut présenter la *prise de vue Baking/Cooking* ainsi que les *captures d'écran de cape retouchée* ou les *captures d'écran then and now retouchées* avec mention du pseudonyme correspondant voire de la désignation

choisie, conformément à la disposition 1 alinéa 3 lettre d) alinéa 4 lettre e) et alinéa 5 lettre e), ainsi que leur serveur de jeu sur ses pages officielles (y compris la page Steam d'AION et le forum) et sur les présences gérées par *Gameforge* sur les réseaux sociaux Facebook, Instagram et Twitter (ci-après conjointement dénommées « **pages Gameforge** ») (ci-après « **présentation** »).

- (4) Les *gagnants* obtiennent par ailleurs des récompenses en accord avec l'annonce du concours. Ces récompenses sont envoyées à partir du 21/10/2019 par un prestataire de services mandaté par *Gameforge* (ci-après le « **prestataire** »), l'envoi étant soumis à l'indication d'une adresse postale valide (ci-après l'« **adresse** ») au sein de l'espace économique européen. Le cas échéant, les *gagnants* peuvent également indiquer la taille de t-shirt de leur choix. *Gameforge* profitera de la *notification* pour inviter les *gagnants* à communiquer l'*adresse* en réponse à leur *notification* (ci-après « **annonce** ») au plus tard jusqu'au 15/10/2019 à 23h59 (heure de Paris). Pour ce qui est du « Anniversary Legion Cape Contest », les *participants* et les membres actifs de la légion qu'il a désignés conformément à la disposition 2, alinéa 2 au plus tard le 21/10/2019 reçoivent les récompenses numériques correspondantes, dans la mesure où ces membres faisaient déjà partie de cette légion au début de la *période de participation* et où le chef de la légion communiqué la liste des membres actifs de la légion dans les temps.
- (5) Les *annonces* parvenues en retard ou ne parvenant pas à *Gameforge* entraînent la perte de la prétention à la récompense.
- (6) En outre, les récompenses impliquant l'obtention d'un contenu numérique seront ajoutées au *compte* autorisé dans un délai d'une semaine suivant la *notification* dans la mesure du possible.
- (7) La présence d'objets physiques (ci-après « **prix en nature** ») dans les récompenses n'entraîne aucune prétention à l'envoi au-delà des frontières de l'espace économique européen. Par ailleurs, les *gagnants* ne peuvent pas prétendre à l'obtention de la taille de t-shirt de prédilection communiquée.
- (8) La remise des *prix en nature* au *prestataire* équivaut à leur remise aux *gagnants* par *Gameforge*. Si un *prix en nature* ne peut être livré en raison de la transmission d'une *adresse* erronée par le *gagnant*, la charge en revient au *gagnant* concerné. *Gameforge* n'est aucunement tenu d'effectuer une nouvelle tentative de distribution.
- (9) Les paiements en liquide et/ou les compensations matérielles des récompenses et/ou des *prix en nature*, leur échange et/ou transfert à une tierce personne sont exclus.

3. Droits d'utilisation et exemption

- (1) Dans l'optique de la participation au *concours*, *Gameforge* accorde dans la mesure du nécessaire, à titre gracieux, aux *participants* le droit non exclusif et révocable de réaliser des captures d'écran pendant l'utilisation d'AION, de les retoucher dans la mesure où cela est nécessaire et de les utiliser dans le cadre de l'*envoi*. *Gameforge* se réserve tous les droits dans la mesure où les présentes conditions de participation n'accordent pas expressément des droits d'utilisation spécifiquement définis. Notamment, l'ensemble des droits relatifs aux *captures d'écran de cape* et *captures d'écran then and now* restent la propriété de *Gameforge*.
- (2) Le *participant* accorde à *Gameforge*, aux fins de la *présentation*, le droit d'utilisation non exclusif et révocable, à titre gracieux et sans limitation dans le temps et l'espace, des *prises de vue Baking/Cooking*, des *captures d'écran de cape retouchée* et des *captures d'écran then and now retouchées* dans le cadre nécessaire. Ceci englobe le droit de modification (l'ajustement du format et des dimensions), de reproduction, de publication sur les *pages Gameforge* de ces captures d'écran et d'accorder les droits nécessaires aux prestataires de plateformes concernés.
- (3) Avec l'*envoi*, le *participant* assure avoir réalisé de façon autonome les *prises de vue Baking/cooking* ou les *captures d'écran de cape* et/ou les *captures d'écran then and now* et garantit que l'*envoi* ne porte atteinte à aucun droit de tiers, ne comporte aucune autre infraction à la loi et libère *Gameforge* de toutes revendications tierces liées à l'atteinte de droits de tiers en vertu ou à l'égard de l'*envoi*.

4. Protection des données

- (1) Les données à caractère personnel des *participants* (il s'agit là des données du *compte*, comme le pseudonyme et l'adresse e-mail qui s'y rapportent, de l'*adresse* transmise par les *gagnants*, de la désignation choisie conformément à la disposition 1 alinéa 3 lettre d), alinéa 4 lettre e) et alinéa 5 lettre e) ainsi que, le cas échéant, de la taille de t-shirt de prédilection communiquée) seront traitées par *Gameforge* conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données et uniquement aux fins de réalisation des *concours* (ceci englobe la vérification de l'autorisation de participation et du respect des *règles* (disposition 6 alinéa 2) ainsi que l'envoi des *prix en nature* et la transmission de l'*adresse* au *prestataire* qui en découle, l'envoi de la *notification* et la *présentation*).
- (2) Les données à caractère personnel prélevées sont sauvegardées pendant la durée de l'organisation des *concours* et sont ensuite supprimées. Est exclue de cette suppression, sauf demande contraire de la part du *gagnant* concerné, la *présentation* qui en principe reste durablement à disposition, à des fins de transparence. Dans le cas d'obligations légales de conservation prévoyant une sauvegarde prolongée, les données concernées seront supprimées après expiration de ce délai de conservation et seront uniquement traitées dans le cadre de cette obligation.
- (3) De plus amples informations concernant la gestion des données personnelles par *Gameforge* sont disponibles dans la [déclaration de confidentialité](#) (en particulier dans l'article 3.9 concernant l'organisation de jeux-concours et les bases légales déterminantes pour le traitement qu'elle implique, ainsi que l'article 6 relatif aux droits des personnes concernées).

5. Responsabilité

La responsabilité de *Gameforge*, ses organes, ses employés et ses agents d'exécution est limitée, pour quelque raison juridique que ce soit, aux actes intentionnels et à la négligence grave. Dans le cas d'une négligence mineure, cette responsabilité est en revanche limitée uniquement aux manquements aux obligations contractuelles et aux dommages prévisibles, à moins que des dispositions contraignantes du droit applicable ne s'y opposent. Lesdites restrictions ne s'appliquent pas en cas d'atteinte à la vie, au corps ou à la santé.

6. Dispositions finales

- (1) En effectuant son envoi, le *participant* accepte les présentes conditions de participation.
- (2) En plus des conditions de participation, le participant s'engage également à respecter les [conditions générales d'utilisation](#) (regroupées ci-après sous l'appellation « **règles** »).
- (3) *Gameforge* peut retirer l'autorisation de participation d'un *participant* si celui-ci contrevient aux *règles* ou si un tel manquement est constaté a posteriori.
- (4) *Gameforge* se réserve par ailleurs le droit de mettre fin des *concours* avant la fin de la *période de participation* pour un motif important. Un motif est notamment considéré comme important s'il empêche d'assurer la bonne tenue des *concours* pour des raisons techniques, organisationnelles ou légales.
- (5) Le droit de la République fédérale d'Allemagne est applicable, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et des dispositions de renvoi du droit international privé. Si, pendant la tenue des *concours*, le *participant* est domicilié dans un autre état de l'Union européenne, alors l'application des dispositions juridiques contraignantes dudit état n'est pas affectée par le choix du droit applicable susmentionné.
- (6) L'invalidité d'une disposition des présentes conditions de participation n'entraîne en aucun cas la nullité des dispositions restantes. La législation en vigueur prend effet en lieu et place de toute disposition invalide.